

Secrétariat Uniterre

Av. du Grammont 9

1007 Lausanne

Tél : 021 601 74 67

Fax : 021 617 51 75

info@uniterre.ch

www.uniterre.ch

Lausanne, le 3 septembre 2010

Projet de motion

Pour un modèle de régulation permettant aux producteurs de lait d'obtenir un prix qui couvre les frais de production.

Idée de la motion : après une rencontre avec Andreas Aebi, Conseiller national UDC, nous sommes mis d'accord comme quoi son projet 10.3472 avait deux lacunes principales. Il n'assurait en aucune mesure des prix qui couvrent les frais de production aux producteurs de lait et ne remettait pas en cause le système de gestion du marché mis en place par l'IP-LAIT, à savoir les trois niveaux de commercialisation. Hors ce système a montré qu'il ne fonctionnait pas. Il n'a pas permis de faire monter les prix, ni des les stabiliser et encore moins de réguler les quantités produites, alors que tout le monde s'accorde pour dire qu'il y a surproduction. Les producteurs demandent à reprendre eux-mêmes la gestion des quantités à produire afin de pouvoir maintenir des prix qui couvrent des frais de production.

Afin que les tiraillements cessent entre les producteurs qui souhaitent un prix équitable avant les quantités et ceux qui souhaitent l'inverse, Uniterre propose un système de gestion du marché applicable rapidement et gagnant pour tous. Uniterre souhaite effacer cette notion de quantité supplémentaire qui désunit l'ensemble de la profession, étant donné qu'elles stigmatisent une partie des producteurs. Nous demandons un volume de lait unique, correspondant à un marché qui permet de rémunérer équitablement les producteurs. Pour que ce projet fonctionne tous les producteurs doivent y adhérer. Leur organisation faîtière, la Fédération des producteurs suisses de lait doit donc recevoir la force obligatoire pour le faire appliquer

A la demande des producteurs de lait, représentés par leurs organisations Uniterre et la Fédération des producteurs suisses de lait, le Conseil fédéral est chargé d'accorder le statut de force obligatoire, en vertu de la loi sur l'agriculture, au modèle de régulation des quantités de lait fondé sur les principes suivants :

Les quantités de lait commercialisables par les OP/OPU ou par les fournisseurs livrant directement aux entreprises de transformation doivent correspondre aux volumes de lait 2008/2009. Une structure de gestion des quantités doit être créée. Celle-ci à la possibilité de retirer des volumes comme d'en attribuer. Une fois la structure créée, les droits de produire qui dépassent le volume 2008/2009 sont retirés à leurs propriétaires (estimation entre 5% et

10%, qui correspondent aux quantités supplémentaires). Puis, tous les producteurs attribuent entre 5% et 10% de leurs quantités de base à cette même structure. Dans un deuxième temps, la structure réattribue 90 à 95% du volume des quantités supplémentaires préalablement retirées sous forme de quantité de base. Ces quantités réattribuées sont taxées jusqu'à 30 ct/kg pour soutenir des producteurs qui ont mis à disposition leur 5 à 10% de leurs quantités de base, pour financer le fonctionnement de la structure de gestion et alimenter un fond privé, destiné uniquement aux producteurs. Ce fond permettrait de soutenir les producteurs qui accepteraient de se conformer aux exigences d'un marché qui couvrirait les frais de production ; comme par exemple, moins produire en cas de surproduction.

Afin que tous les producteurs adhèrent à ce système et que la perte financière soit nulle, le prix doit être négocié et fixé avant la mise en place de la mesure et pour une durée d'au minimum une année. Il doit se situer au minimum au niveau le plus haut de l'année 2008 étant donnée que les volumes produits seront équivalents à cette année-ci. La différence de prix doit plus que compenser la perte de volume.

Par la suite, si le marché le permet, l'organisme peut à tout moment réattribuer des quantités préalablement retirées. Elles seraient réattribuées en priorité aux producteurs n'ayant jamais eu de quantités supplémentaires.

L'objectif à terme de ce système est de couvrir les frais de production du lait pour l'ensemble des filières laitières.

La mise en place de la structure de gestion doit être supervisée par la Fédération des producteurs suisses de lait et Uniterre.

Cette solution ne remet pas en question l'existence même de l'IP-Lait. Cependant, pour que cette interprofession puisse fonctionner normalement, les producteurs doivent avoir un instrument pour maîtriser leur offre.

Ce système de gestion ne peut fonctionner

- Que si l'ensemble des producteurs y adhère.
- Que si l'ensemble des filières de transformation évite le lait de restriction
- Que si leur organisation faitière, la Fédération des producteurs suisses reçoit la force obligatoire pour mettre en place la structure de gestion et faire appliquer le système décrit précédemment.

Contacts

(F) Patrice Dubosson, Commission lait, +41794187785, petrapatrice@bluewin.ch

(F) Eric Ramseyer, Vice-président Uniterre, +41786056582, e.ramseyer@uniterre.ch

(F) Pierre-André Tombez, Président d'Uniterre, +41796345487, info@uniterre.ch

(F, D) Rudi Berli, Secrétaire Uniterre, +41787077883, r.berli@uniterre.ch

(F) Nicolas Bezencon, Secrétaire Uniterre +41795745412, n.bezencon@uniterre.ch